



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022

Présidée par Fabienne SIGAUD, Maire

Présents : Christophe ROGER, Marie-Claude MILLET, Dominique THELINGE, Josy LAUR, Christophe SOUDE, Marjorie AUSSENAC, Nadine BOFFETTI, Bruno DAVID, Jacques FROMENT, Michel LACOMBE, Jean-François PRUNET, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK.

Absents avec procuration : Annie BENECH (procuration à Jacques FROMENT), Elisabeth LOBO (procuration à Dominique THELINGE), Lionel NICAUD (procuration à Christophe SOUDÉ), Julien ZANY (procuration à Christophe ROGER)

Absents :

Quorum : 11 Membres présents : 15

Secrétaires de séance : Christophe ROGER et Bénédicte LÉVIGNAT

ORDRE DU JOUR

- 1 Installation des nouveaux Conseillers Municipaux
- 2 Modification de la composition des commissions communales
- 3 Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres
- 4 Modification de la composition du CCAS
- 5 DETR 2023 : dossier complémentaire Espace Santamaria
- 6 DETR 2023 : Requalification de la traverser D811 tranche 1 et 2
- 7 Taxe d'Aménagement taux de reversement à la CCVLV
- 8 Décision Modificative N°2
- 9 Clôture de la Régie photocopie
- 10 Création emploi CDD
- 11 Créations de postes aux ateliers municipaux
- 12 Convention numérique avec le CDG46
- 13 Transfert de terrain à la CCVLV (voie verte)
- 14 Subvention club des Dauphins
- 15 Subventions exceptionnelles : Prayssac anim et Au fil de l'histoire
- 16 Cotisation et Don « AMAB BOISSOR
- 17 Création nom de rue à Meymes
- 18 Motion crise économique et financière
- 19 Adhésion Charte Ecowatt
- 20 Décisions du Maire
- 21 Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 20H30

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 octobre 2022

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 06 octobre 2022. S'il y a des observations ou des remarques, elles doivent être annotées. Aucune observation ni remarque n'étant formulée, le PV est approuvé (Pour : 15)

1. Installation des nouveaux Conseillers Municipaux à la suite de trois démissions

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil que Monsieur Henri ANTUNES, Madame Pascaline BACOUET et Monsieur Julien CLEMENT élus sur la liste « Une Ambition pour PRAYSSAC », ont présenté par courrier en date du 23 septembre 2022, reçu en mairie le 26 septembre 2022 leurs démissions du mandat de conseillers municipaux. Madame la Préfète du Lot a été informée de cette démission en application de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Elle rappelle également les points suivants :

- Florence HUNTZ et Simon BUSSE ont été appelés à remplacer Pascaline BACOUET et Julien CLEMENT ; ils ont informé ne pas vouloir occuper le poste de conseiller municipal.
- M Jean François PRUNET est donc appelé à remplacer Mme Pascaline BACOUET au sein du conseil municipal.
- Mme Delphine MANGAS par courrier en date du 12 octobre 2022 est appelée à remplacer M Julien CLEMENT. Dans une réponse reçue en mairie le 13 octobre 2022, elle nous informe ne pas vouloir occuper le poste de conseiller municipal.
- M Antonio ILLAN par courrier en date du 19 octobre 2022 est appelé remplacer M Julien CLEMENT. Dans une réponse reçue en mairie le 20 octobre 2022 il nous informe ne pas vouloir occuper le poste de conseiller municipal.
- Mme Maryse AZUELOS par courrier en date du 01 novembre 2022 est appelée à remplacer M Julien CLEMENT. Dans une réponse reçue en mairie le 2 novembre 2022, elle nous informe ne pas vouloir occuper le poste de conseiller municipal.
- Mr Michel LACOMBE est donc appelé à remplacer M. Julien CLEMENT au sein du conseil municipal

Pour finir, Mme le Maire rappelle également que Mme Nadine BOFFETTI a été installée dans ses fonctions de conseillère municipale le 6 octobre 2022 (voir délibération du 6 octobre 2022).

En conséquence, compte tenu des résultats des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L270 du code électoral, Mr Jean François PRUNET et Mr Michel LACOMBE sont installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Fabienne SIGAUD invite les nouveaux Conseillers à prendre connaissance des comptes rendus précédents et de revenir vers elle s'ils souhaitent discuter des enjeux et projets en cours depuis le début du mandat.

2. Modification de la composition des commissions communales

Fabienne SIGAUD informe le Conseil qu'à la suite de la démission de Monsieur Henri ANTUNES, Pascaline BACOUET, Julien CLEMENT de leur fonction de Conseiller municipal, et à la suite de l'installation de Mme Nadine BOFFETTI, M Jean-François PRUNET, M Michel LACOMBE en qualité de Conseillers municipaux, il convient de procéder à leur nomination au sein des commissions municipales.

1. Animations-festivités-cérémonies : Pascaline BACOUET sera remplacée par Nadine BOFFETTI
2. Bâtiments publics-réseaux-voiries-environnement-cadre de vie : Julien CLEMENT sera remplacé par Jean-François PRUNET
3. Ecole-jeunesse-sport : Julien CLEMENT sera remplacé par Jean-François PRUNET
4. Economie et tourisme : Henri ANTUNES sera remplacé par Nadine BOFFETTI
5. Urbanisme : Henri ANTUNES sera remplacé par Michel LACOMBE
6. Finances : Julien CLEMENT sera remplacé par Michel LACOMBE
- 7.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

3. Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Pour les mêmes raisons mentionnées ci-dessus, Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de modifier la composition de la Commission d'Appel d'Offres. Elle propose, afin de simplifier la procédure, une liste unique de candidats respectant les dispositions du code général des collectivités territoriales (Articles L1414-2 – L1414-5 – L1411-5).

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christophe SOUDE	Christophe ROGER
Dominique THELINGE	Marie-Claude MILLET
Michel LACOMBE	Nadine BOFFETTI

Vote : Pour à l'unanimité des voix

4. Modification de la composition du CCAS

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que La commission du CCAS est composée de 10 membres : 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal. À la suite de la démission de Pascaline BACOUET membre du CCAS (délibération du 9 juin 2020), il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre.

Nadine BOFFETTI propose sa candidature.

Nouvelle composition de la commission du CCAS :

- Président : Madame le maire
- Membres élus : Josy LAUR, Marie-Claude MILLET, Bruno DAVID, Nathalie WOMACK, Nadine BOFFETTI.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

5. DETR 2023 : dossier complémentaire Santamaria

Mme le Maire, présente à l'assemblée le dossier de réactualisation concernant le projet de travaux et d'aménagement de l'Espace SANTAMARIA pour la demande DETR/DSIL 2023 en précisant les travaux liés :

- aux mises aux normes accessibilité (Accessibilité à tous les étages)
- aux économies d'énergies (Isolation : Huisseries, toitures, sols, cloisons ; Chauffage ; Eclairage ; Sanitaires)
- à la mise en sécurité de l'ensemble des bâtiments.

Ces travaux constituent le préalable obligatoire avant tout autre projet d'aménagement.

Ce dossier vient en complément du dossier DETR 2022 déposé l'an passé. Celui-ci n'avait pas été retenu car la commune avait fait plusieurs demandes et qu'il n'y avait pas les fonds suffisants pour y répondre favorablement. Afin de déposer à nouveau ce dossier aux conditions requises, il a été nécessaire de procéder, du fait de l'inflation, à une réactualisation des prix.

Le coût de l'ensemble de cette opération comprenant l'acquisition (299 000€HT) et les travaux et l'aménagement de l'Espace SANTAMARIA est estimé à : **933 108.27 € HT**.

Considérant le coût estimatif (933 108.27 € HT), la subvention DETR/DSIL 2023 sollicitée (30%) est de 279 932.48 €. En fonction de la réponse de l'état, d'autres financements seront recherchés en 2023.

Fabienne SIGAUD propose de passer au vote :

Vote : 18 voix Pour, 1 abstention

6. DETR 2023 : Requalification de la traverse D811 : tranches 1 et 2

Mme le Maire, présente à l'assemblée l'avant-projet de requalification de la traverse RD811.

Elle précise que comme pour le dossier précédent, il s'agit d'aller demander dans un premier temps des financements auprès de l'État. Ce projet important, atteignant un montant conséquent, devra faire l'objet de recherches de financements complémentaires pour être réalisé. S'agissant d'une route départementale, le Conseil Départemental a d'ores et déjà estimé une aide couvrant la réfection du revêtement ; le département accompagnera certainement la commune sur d'autres aspects du projet.

Au préalable, seront réalisés des travaux concernant les réseaux dont le reste à charge pour la commune est estimé à 180 000 € HT non subventionnable pour le réseau d'eaux pluviales, et à 34 092 € HT pour la dissimulation du réseau électricité.

La partie des réseaux la plus urgente à réaliser commence un peu plus haut que le square de la Vénus jusqu'à la parfumerie. Il s'agit en l'occurrence de séparer le réseau pluvial du réseau assainissement, de redimensionner le réseau pluvial et d'en profiter pour enterrer les réseaux secs (électricité – télécom). Cette partie est essentielle surtout au regard des inondations qui se sont produites le 23 juin dernier et qui risque de se reproduire si rien n'est fait.

Aussi, quitte à engager de lourds travaux pour les réseaux, la municipalité a souhaité étudier un projet d'ensemble sur la traversée de Prayssac entre les deux panneaux d'entrée de bourg. En ce sens une pré-étude a été réalisée par le bureau Woodstock Paysages sur l'intégralité du projet. Cet avant-projet se découpe en quatre tranches :

- Tranche 1, du croisement de l'avenue des acacias jusqu'à la place du 11 novembre
- Tranche 2, du square de la Vénus jusqu'au croisement de l'avenue des acacias
- Tranche 3, de la place du 11 novembre jusqu'au rond-point des Berlingous
- Tranche 4 du square de la Vénus jusqu'à la sortie de Prayssac à l'Est

Les objectifs mis en évidence dans la pré-étude sont : mettre en valeur les appuis identitaires de la ville, augmenter la visibilité des déplacements véhiculaires, favoriser et sécuriser les déplacements piétons, notamment les traversées, hiérarchiser et matérialiser les usages des différents espaces, valoriser l'offre commerciale et permettre la mise en place d'événements ponctuels, désimperméabiliser et diversifier les strates végétales en réponse aux changements climatiques.

Les objectifs d'aménagement quant à eux concernent les intersections entre les parties Nord et Sud de Prayssac. Il en existe beaucoup, notamment aux alentours de la place d'Istrie, qu'il s'agit de sécuriser. A cette fin, le bureau d'étude préconise la réalisation d'un plateau allant de l'entrée du parking la ruelle jusqu'à la mairie, comme un prolongement de la place afin de donner plus de lisibilité à l'automobiliste qui entre dans un espace fréquenté par les piétons. Cette zone serait limitée à 30 km/h.

Les autres principes d'aménagement que le bureau d'étude propose pour répondre à ces objectifs sont : de réduire la largeur de la voie à 6 mètres, d'élargir les trottoirs et désimperméabiliser mais aussi réaliser des plantations entre le trottoir et la voirie ; des arbres et des arbustes qui apporteront notamment de l'ombre.

Dans la partie de la RD en centre bourg, la voie sera partagée entre piétons, cyclistes (un trottoir consacré aux piétons et un trottoir plus large pour la cohabitation des deux) et les véhicules à moteurs. Par contre, sur les tranches 3 et 4, une bande cyclable serait aménagée.

Fabienne SIGAUD précise que l'un des objectifs majeurs du projet est de favoriser et sécuriser les déplacements « doux » (piétons, vélos) dans les zones spécifiques à ces déplacements.

Elle ajoute que dès le début de l'année 2023, des réunions seront initiées par la municipalité pour présenter et échanger sur le projet avec les riverains de la RD 811 et avec les commerçants. Une exposition du projet sera mise en place et ouverte au public dans la salle de la mairie, puis elle migrera dans l'Espace Maurice Faure et dans le Centre culturel Santamaria. Des cahiers seront ouverts pour les habitants afin de recueillir leurs remarques. De plus, il y aura une information très précise lors de la réunion publique du mois de juin. Ces prochains six mois seront un temps imparti pour communiquer avec la population.

Pour finir Madame le Maire demande s'il y a des questions ou d'autres remarques à formuler ?

Jean-François PRUNET revient sur l'aménagement de la place Dutours qu'il aurait préférée plus végétalisée, avec des places de parking enherbées. Fabienne SIGAUD lui répond qu'en effet le choix a été d'aménager un espace public sécurisé, stabilisé et plat, utilisable pour les différents événements organisés sur la commune (Fête de Prayssac, marché de Noël, foire etc....), cependant une partie de cette place a tout de même été désimperméabilisée et végétalisée.

Michel LACOMBE demande où en est le projet du bassin de rétention d'eau de la maison de santé ? Dominique THELINGE lui répond en ces termes : La réalisation du bassin de rétention de la maison de santé a été abandonnée parce que le terrain ne s'y prête pas, il aurait fallu faire des berges trop pentues pour se retrouver avec un bassin trop petit à moins de creuser très profond. Quoiqu'il en soit, la création d'un bassin suffisamment grand est toujours d'actualité. Par contre, le réseau pluvial qui venait de la rue du chêne vert et qui passait chez les particuliers a été déplacé sur le terrain de la commune (avec l'autorisation du centre de Dialyse et de Monsieur OUEDRAOGO) avec mise en place d'un collecteur de 500 qui sort des propriétés. On a pu en constater l'efficacité durant l'orage du mois de juin.

Ceci étant dit, Fabienne SIGAUD propose au Conseil Municipal de voter la demande de subvention comme suit :

La demande concerne les deux premières tranches (tranches 1 et 2) hors réseaux. Le coût de l'ensemble de cette opération est estimé à un montant de **2 536 818.00 € HT** se décomposant ainsi :

- 1ere tranche : 1 718 445.00 € HT.
- 2^{ème} tranche : 818 373.00 € HT

La subvention DETR/DSIL 2023 sollicitée (30%) est de 761 045.00 €.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

7. Taxe d'Aménagement taux de reversement à la CCVLV

Fabienne SIGAUD donne lecture des textes relatifs à la taxe d'aménagement et au taux de reversement aux EPCI :

« L'alinéa 1 de l'article L331-2 du code de l'urbanisme dispose que les communes qui n'appartiennent pas à une communauté urbaine, une métropole et la métropole de Lyon et qui sont dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols perçoivent de plein droit la taxe d'aménagement (TA) sauf renonciation expresse. De même les autres communes peuvent l'instituer de manière facultative conformément au 2° du même article.

Ce même article prévoyait la possibilité pour ces communes de reverser tout ou partie du montant de la TA à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de ces communes, des compétences de ces EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 rend obligatoire ce reversement partiel ou total de la taxe par les communes à l'EPCI dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le montant de la part de l'EPCI et donc du reversement tient compte des dépenses réellement engagées par l'EPCI dans l'exercice de sa compétence et des modalités de répartition définies dans les délibérations concordantes.

Le cadre du reversement peut être déterminé par un montant, un pourcentage ou une fraction de TA. Aucun seuil ni plafond de reversement n'est fixé législativement. Cependant le montant est cohérent avec les charges d'équipement assurées par l'EPCI ».

Ceci étant dit, Madame le Maire propose d'instituer à compter du 1er janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement vers l'EPCI à hauteur de 10 % du produit total de la taxe d'aménagement communale,

Vote : Pour à l'unanimité des voix

8. Décision Modificative N°2

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes tout en respectant l'équilibre budgétaire, Mme le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 concernant la section d'investissement comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT :

OPERATION 150 – Place Dutours	DEPENSES imprévues
Dépenses – article 2315 : + 2 500 €	Dépenses – article 020 : - 2 500 €.

OPERATIONS 101 – Achat matériel mobilier	
Recettes – article 1341 : + 18 286 € (Fipdr vidéo protection)	Dépenses – article 1641 : -18 286 €

INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes – article 024 : + 3 000 € Recettes – article 021 : - 3 000 €	Dépenses – article 023 : -3 000 € Dépenses – chap. 011 article 60612 : +3000 €

Vote : Pour à l'unanimité des voix

9. Clôture de la régie photocopies

Après concertation auprès du comptable public et avec son accord, Fabienne SIGAUD propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la clôture de la régie photocopies. En effet cette régie sera fusionnée avec celle déjà existante de la médiathèque.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

10. Création emploi CDD

Considérant qu'il est nécessaire de recruter pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la Cyber-base, et aux Ateliers Municipaux, Madame le Maire propose au Conseil Municipal, le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique et d'adjoint d'animation selon les modalités suivantes :

- Pour une période de 12 mois allant du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023. Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent en charge de l'entretien de la flotte des véhicules, du petit matériel de la collectivité.
- Pour une période de 12 mois allant du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023. Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent d'accueil - animation à la cyber-base.

Bien évidemment, les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

11. Création de postes aux ateliers municipaux

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, notamment l'avancement de grade des agents, Madame le Maire propose à l'assemblée la création de deux postes d'Agent de maîtrise principal et d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1ere classe à temps complet aux ateliers municipaux.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

12. Convention numérique avec le CDG46

Christophe ROGER, adjoint au Maire, présente aux membres de l'assemblée la nouvelle offre du CDG46 qui intègre l'évolution des technologies et des pratiques en mutualisant les ressources et les moyens. Le but étant de permettre aux collectivités de bénéficier d'outils numériques et d'une assistance en vue de répondre aux obligations réglementaires et de maintenir une continuité des services.

Pour pouvoir bénéficier de ces services numériques, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion. Cette nouvelle convention sera applicable à compter du 01 janvier 2023. Cette convention prévoit les échanges avec les services de l'Etat, les certificats électroniques, marchés publics sur le profil acheteur.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

13. Transfert de terrain à la CCVLV (voie verte)

Madame le Maire informe le Conseil que le comité syndical des voies vertes départementales, dont elle est l'un des membres, a décidé lors de sa dernière réunion, d'intégrer au programme 2023 la réalisation des travaux sur la voie verte reliant Puy l'Evêque (à partir du Tunnel), Prayssac, Castelfranc, Anglars-Juillac et Albas (jusqu'au pont).

Elle ajoute que le syndicat va aussi lancer la partie Capdenac jusqu'au Cantal. Ce département va également lancer son programme voies vertes tandis que le Lot-et-Garonne, quant à lui, a déjà lancé le sien jusqu'à Aiguillon. Ainsi le Lot va bénéficier d'une voie verte aménagée qui va desservir toute la vallée apportant une attractivité touristique supplémentaire mais aussi une desserte sécurisée pour les habitants qui souhaitent se déplacer en vélo. Concernant Prayssac, que la voie verte traverse d'Est en Ouest, la municipalité devra, via le programme Petites Villes de Demain et Bourg Centre, créer les connexions entre la voie verte et les différents espaces publics de Prayssac.

La compétence Voies Vertes appartenant désormais au Syndicat mixte Départemental et non plus à la CCVLV, Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de lui transférer les différents terrains sur lesquels passera la future voie verte qui traverse la communauté de communes de la vallée du lot et du vignoble et notamment la portion sur Prayssac. Dans cette optique, la commune doit au préalable transférer ses terrains nus vers la communauté de communes pour que cette dernière puisse les transférer à son tour au syndicat mixte des voies vertes. Le principe retenu étant qu'une seule entité, soit la CCVLV, transfère l'intégralité des biens immobiliers vers le syndicat.

Les parcelles qui relèvent du transfert de compétences en question sont dorénavant clairement identifiées et font l'objet d'un PV de transfert par commune.

Pour Prayssac, il s'agit des parcelles avec les numéros d'inventaire suivant :

Section	Numéro de parcelle	M ²	Commune de localisation
E	582	2070 m ²	Prayssac
E	581	165 m ²	Prayssac
AB	303	14 299 m ²	Prayssac
B	690	11 825 m ²	Castelfranc
TOTAL		28 359 m²	

Il faut, de plus, rajouter une voie publique appartenant à la mairie (chemin piétons derrière Intermarché) sur l'ancien délaissé SNCF d'une surface **12 640 m²**.

Ces parcelles d'environ 3 700 ml pour une superficie de **40 999 m²** ont une valeur comptable nette de **4 099.90 €**.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'accepter la mise à disposition de ces parcelles à la communauté de communes de la vallée du lot et du vignoble.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

14. Subvention club des Dauphins

Christophe SOUDE, adjoint au Maire, présente à l'assemblée la demande de subvention du club des dauphins. Après examen du dossier il propose au conseil municipal d'attribuer la subvention suivante :

SUBVENTIONS 2022			
Associations	Montants	Votes	Conseillers ne Prenant pas part au vote
SPORTIF			
CLUB DES DAUPHINS	400 €		

Vote : Pour à l'unanimité des voix

15. Subventions exceptionnelles : Prayssac Anim' et Au Fil de l'Histoire

Christophe ROGER, 1^{er} adjoint au Maire, fait part à l'assemblée de la demande d'une subvention exceptionnelle de la part de l'association PRAYSSAC ANIM' dans le cadre des animations de Noël et de l'association Au Fil de l'histoire pour la création d'un ouvrage sur le nom des rues de la commune.

Après discussion, Madame le maire propose aux membres du Conseil d'attribuer les subventions exceptionnelles respectives suivantes :

- 1 000 euros à l'association « PRAYSSAC ANIM' »
- 1 200 euros pour l'association « Au fil de l'histoire ».

Nadine BOFFETTI et Marie-Claude MILLET ne prennent pas part au vote.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

16. Cotisation et Don « AMAB » Boissor

Josy LAUR, adjointe aux affaires sociales, propose aux membres du conseil municipal d'adhérer à l'association mutualiste agricole de BOISSOR et de verser un don afin de soutenir les projets d'insertion et d'autonomie en faveur des personnes en situation d'handicap vivant et travaillant à BOISSOR.

Fabienne SIGAUD demande donc au Conseil de voter d'une part l'adhésion fixée à 10€ et d'autre part le versement d'un don de 90 €.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

17. Création nom de rue à Meymes

Dominique THELINGE, adjoint au Maire, informe l'assemblée, que dans le cadre de la dénomination des rues afin d'en faciliter l'accès, il est nécessaire d'attribuer une adresse dans la zone d'activité de Meymes. Il propose « rue du Trejet ».

Après discussion, Fabienne SIGAUD demande aux Conseil de se prononcer.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

18. Motion crise économique et financière

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que dans le contexte financier préoccupant actuel, les ressources dont bénéficient les communes sont menacées par l'inflation. En effet, la hausse des coûts de l'énergie notamment, fragilise les budgets ainsi que la capacité d'investissement et le maintien d'un service public à la hauteur de la demande des administrés. En conséquence, l'Association des Maires de France, dans le cadre de la mobilisation des collectivités concernées et afin de poursuivre les actions menées à ce jour, propose aux communes et communautés de communes, d'adopter en Conseil la motion suivante :

Le Conseil Municipal de la Commune de PRAYSSAC, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de PRAYSSAC soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.

Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de PRAYSSAC demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de PRAYSSAC demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de PRAYSSAC soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, sont favorables à l'adoption de cette motion.

19. Adhésion Charte Ecowatt

Dans le cadre d'une démarche d'économie d'énergie, Dominique THELINGE, adjoint au Maire, présente la charte d'engagement EcoWATT portée par RTE (Réseau de Transport Electrique), l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et ENEDIS.

EcoWATT est un dispositif citoyen qui permet aux Français, entreprises et acteurs publics d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer ainsi à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.

Afin de concrétiser son action et marquer son implication en faveur d'une meilleure consommation d'électricité et de concourir à limiter les risques de sécurité d'alimentation en électricité, Dominique THELINGE propose aux membres du conseil municipal d'adhérer à la charte EcoWATT.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

20. Décisions du Maire

Madame le maire informe le Conseil des décisions suivantes :

- a) Acceptation de la proposition de prix de la société APAVE pour une mission de Contrôle technique dans le cadre du projet d'extension et rénovation du cinéma Louis Malle, d'un montant de 8 580 € HT.
- b) Acceptation de la proposition de prix de la société VERITAS pour une mission de Coordination sécurité protection santé dans le cadre du projet d'extension et rénovation du cinéma Louis Malle, d'un montant de 3 950 € HT.
- c) Signature de l'avenant n°2 au marché d'aménagement de la place Dutours au lot 1 Terrassement/VRD attribué à l'entreprise MARCOULY comprenant, d'une part la prolongation du marché public de 10 mois à compter du 13 novembre 2021 et d'autre part l'ajustement du montant du marché comme suit :
Montant initial du marché après avenant n°1 : 98 171.90€ HT, soit 117 806.28€ TTC
Montant de l'avenant n°2 : - 420.00€ HT, soit - 504.00€ TTC
Nouveau montant du marché : 97 751.90€ HT, soit 117 302.28€ TTC

21. Questions diverses

Madame le Maire donne les informations suivantes sur le recensement de la population 2022 : En raison du report de l'enquête de recensement 2021 relative à la crise sanitaire, le recensement des communes

de moins de 10 000 habitants a été décalée d'un an ; ce qui conduit à un écart intercensitaire de six ans. Afin d'assurer l'égalité de traitement de l'ensemble des communes, il convient de calculer pour chacune d'elle des populations à une même date de référence, soit, en l'occurrence le 1^{er} janvier 2020. La population est donc calculée en ramenant les résultats de la collecte 2022 en 2020. Pour ce faire on utilise la tendance observée sur la commune entre la dernière population légale au 1^{er} janvier 2019 et l'enquête de recensement 2022. Pour la commune de Prayssac, la population recensée en 2022 s'élève à 2 500 habitants, ramenée à 2 485 au 1^{er} janvier 2020 ; chiffre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023. Les résultats définitifs avec les détails de l'enquête sortiront en juillet. C'est une bonne nouvelle pour la commune qui voit sa population à nouveau en augmentation. Mme le Maire Fabienne SIGAUD et Christophe ROGER, 1^{er} adjoint, tiennent à remercier l'équipe des recenseurs pour leur persévérance et leur motivation.

Pour finir elle demande s'il y a d'autres questions ou remarques ?

Michel LACOMBE évoque l'augmentation de la CFE qui a désagréablement surpris une partie des professionnels concernés. Fabienne SIGAUD explique qu'en effet ce taux a été adopté en Conseil Communautaire en septembre 2021, elle souligne que cette augmentation sévère pour certains est due au changement de la base de calcul. En effet, avant 2022 la CCVLV était la seule communauté de communes à continuer à calculer la CFE selon la surface du bâtiment commercial ou artisanal. Après échange avec la DGFIP, la CCVLV a décidé de s'aligner aux autres intercommunalités et de calculer la taxe selon le chiffre d'affaires, ce qui paraît plus juste puisqu'un professionnel peut posséder un grand bâtiment mais sortir un petit Chiffre d'Affaires et inversement. Mme le Maire concède que le taux choisi n'était peut-être pas approprié et que, dans ce cas, il aurait fallu communiquer bien en amont de l'application de cette nouvelle règle par la DGFIP.

Sans autre question, et en conclusion, Madame le Maire souhaite à l'ensemble du Conseil de très bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 23h00.

Approbation du compte-rendu en séance du Conseil Municipal du 06 octobre 2022 :

SIGNATURES

Madame le Maire
Fabienne SIGAUD

A stylized handwritten signature in dark ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke.

Secrétaire de séance
Christophe ROGER

A stylized handwritten signature in dark ink, featuring a prominent 'R' shape followed by a horizontal stroke.